

2. Oui.

Année	Infrac- tion	Accusa- tions	Procès	Nombre de personnes
1957				
1958				
1959	8 sept.	1	14 sept.	1
	19 sept.	1	9 oct.	1
1960	25 juil.	5	1 ^{er} oct.	2
	24 août	3	12 oct.	1
1961	26 juin	1	26 juin	1
	15 août	2	19 août	2
	15 août	2	26 août	1
1962	4 juil.	2	6 juil.	1

CAMPS ET OFFICIERS DE L'ARC

Question n° 394—M. Dupuis:

- Combien y a-t-il de camps de l'ARC au pays?
- Où est situé chacun de ces camps et quel est le nom de chaque officier?
- Parmi ces officiers, quels sont ceux qui possèdent les deux langues officielles du pays?
- Combien d'officiers de l'ARC ne parlent que l'anglais sont cantonnés dans le Québec?

L'hon. M. Sévigny: J'ai parlé de l'affaire avec le député de Saint-Jean-Iberville-Napierville qui a consenti à modifier sa question.

M. l'Orateur: Retirée.

(L'ordre est annulé et la question retirée.)

*GRATIFICATIONS AUX POMPIERS

Question n° 401—Mlle LaMarsh:

- Le ministère du Revenu national exempte-t-il de l'impôt sur le revenu tout versement effectué par les municipalités de l'Ontario à titre de gratification aux pompiers volontaires? Dans le cas de l'affirmative, qu'est-ce qui justifie cette exemption?
- Le ministère exempte-t-il de l'impôt sur le revenu tout versement effectué par les municipalités de l'Ontario aux pompiers qui exercent leur métier à plein temps, à titre de gratification pour les services volontaires rendus après leurs heures de travail? Dans le cas de l'affirmative, qu'est-ce qui justifie cette exemption?
- Le ministère fait-il une distinction entre les versements effectués à ces pompiers de carrière pour leur service volontaire, qui reçoivent une gratification personnelle par chèque d'une municipalité ontarienne et la gratification versée à un pompier de carrière pour service volontaire sous forme de distribution de fonds attribués sous contrôle par un service de pompiers volontaires et qui proviennent de la municipalité? Dans le cas de l'affirmative, qu'est-ce qui justifie cette distinction?

L'hon. M. Flemming:

- L'article 5 (1) b) (viii) de la loi de l'impôt sur le revenu exempte de l'impôt sur le revenu tout montant jusqu'à concurrence de

[M. Phillips.]

\$300 qu'un pompier bénévole reçoit, au cours d'une année fiscale, d'un gouvernement, d'une municipalité ou d'une autre autorité publique en compensation des frais qu'il a encourus dans l'exercice de ses fonctions de pompier bénévole. Quand il reçoit plus de \$300 au cours d'une année fiscale, l'excédent est compris dans son revenu, comme le sont toutes sommes reçues à titre de traitement, salaire, appointements, honoraires ou gratification.

2. Non.

3. Non.

*HAVRE QUIDE VIDÉ, À SAINT-JEAN DE TERRE-NEUVE

Question n° 404—M. Tucker:

Le gouvernement a-t-il étudié l'à-propos d'effectuer des travaux de dragage à l'entrée du havre Quide Vidi, à St-Jean (T.-N.)? Dans le cas de l'affirmative, a) a-t-on pris une décision à ce sujet, b) quand les travaux commenceront-ils?

M. McCleave: A la suite d'une demande présentée par M. James A. McGrath, député, le 22 février 1961, le gouvernement s'est mis à envisager la possibilité de draguer quelque 250 pieds cubes de pierre solide et 1,300 pieds cubes de matériaux de la catégorie «B» afin de creuser un chenal d'entrée de 30 pieds de large et de cinq pieds de profondeur à marée basse.

a) Oui.

b) Les travaux dépendront de l'affectation des fonds dans le budget des dépenses de 1963-1964.

*LISTES HEBDOMADAIRES DES NOUVEAUX CITOYENS CANADIENS À TORONTO

Question n° 408—M. Ryan:

La Cour de citoyenneté de Toronto fournit-elle actuellement aux représentants des partis politiques des exemplaires des listes hebdomadaires des nouveaux citoyens canadiens? Sinon, depuis quand et pour quelle raison a-t-elle cessé de le faire?

M. McGee: Non. La pratique a été discontinuée le 12 avril 1962, étant donné que la façon de transmettre le renseignement variait d'une cour de citoyenneté à l'autre. On est à prendre des dispositions en vue de faire installer à chaque cour un tableau d'affichage recouvert d'une glace. On entend afficher, quelques jours avant chaque cérémonie, le nom et l'adresse des personnes qui sont censées recevoir des certificats de citoyenneté.